



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavins-isere.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 038-213804552-20230609-D2023_031-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-031

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**CONVENTION DE GESTION DE PRESTATION DE SERVICE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES
COMMUNALES, COMMUNAUTAIRES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION,
ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES AU MOYEN DU POINT A TEMPS AUTOMATIQUE
2023-2027 AVEC LA CAPI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose :

La commune et la CAPI sont liées depuis 2017 par des conventions d'entretien de la voirie et des espaces publics. La commune fait appel à la CAPI pour le balayage mécanique des voiries communales, communautaires et départementales en agglomération et l'entretien des voiries communales au moyen du point à temps automatique.

Ces 2 prestations sont effectuées par la CAPI pour le compte de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 et pourront être reconduites par tacite reconduction pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la signature de la convention de gestion des prestations de balayage mécanique des voiries communales et communautaires et de l'entretien des voiries communales au moyen de PATA avec la CAPI,

D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la signature de la convention de gestion des prestations de balayage mécanique des voiries communales et communautaires et de l'entretien des voiries communales au moyen de PATA avec la CAPI,

Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

